

# Une majorité remanie les forfaits fiscaux pour les sauver

**Peine perdue, estime la gauche, qui en demande l'abolition. Le peuple votera d'ici à septembre**

**Marc Bretton**

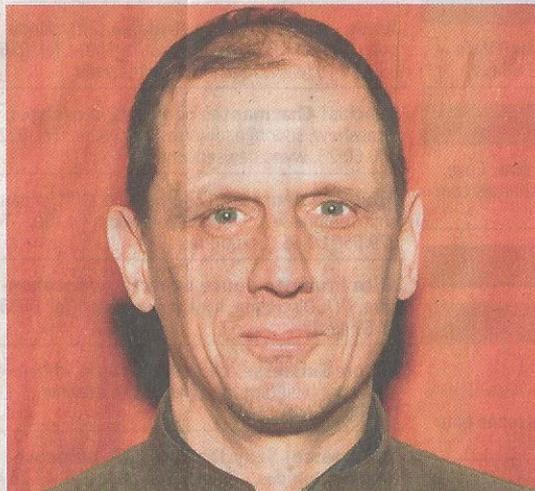
Peut-on sauver les forfaits fiscaux? Oui, si Genève adapte sa pratique, estime la majorité de la Commission fiscale du Parlement cantonal, qui vient de rendre un rapport sur ce sujet. Non, répond la gauche. Résultat: le peuple tranchera d'ici à septembre. Toute cette discussion est liée au dépôt début de 2012 d'une initiative par le Parti socialiste. Radicale, elle demande l'abrogation des forfaits fiscaux. Mise en place à la fin du XIXe siècle dans le canton de Vaud, cette «imposition à la dépense» a depuis fait tache d'huile en Suisse, et notamment à Genève. En 2010, 690 contribuables au forfait payaient 116 millions d'impôts.

## Arrêter un système injuste

Pour les partisans de l'initiative, la situation est claire: «Les forfaits créent une inégalité de traitement. A situation économique comparable, un étranger est en effet moins



LAURENT GUIRAUD



Les rapporteurs de minorité, Sophie Forster Carbonnier (Les Verts), et de majorité, Pascal Spuhler (MCG).

## Les forfaits fiscaux en bref

**L'imposition à la dépense** peut être accordée à des étrangers s'installant à Genève, ou non domiciliés à Genève depuis au moins dix ans et n'y exerçant aucune activité.

**En 2009**, 705 contribuables «au forfait» payaient 93 millions d'impôts au fisc.

**L'impôt annuel** est calculé non pas sur les revenus ou la fortune

effective, comme pour un citoyen normal, mais sur les dépenses annuelles du contribuable et des personnes dont il a la charge en Suisse et à l'étranger. Le montant minimal pris en compte est de 400 000 francs selon la loi fédérale (600 000 selon le contreprojet cantonal) ou sept fois le loyer annuel. Une

majoration de 10% du montant imposable compense l'absence d'impôt sur la fortune.

**Sur la base des revenus** ou de la fortune connue en Suisse (mais pas des autres...), l'impôt au forfait ne peut pas être inférieur à la somme des impôts sur le revenu et la fortune d'un contribuable imposé normalement. **M.B.**

imposé qu'un Suisse», déplore la députée Verte Sophie Forster Carbonnier, rapporteuse de minorité. Elle estime qu'à terme, ce système, comme le secret bancaire, sera mis hors jeu, soit par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont l'objectif proclamé consiste à «promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde», soit par l'Union européenne. Echo identique de l'autre rapporteuse de minorité, la socialiste Lydia Schneider Hausser, qui ajoute: «La typologie des bénéficiaires a passablement changé ces dernières années. Près de la moitié d'entre eux a moins de 60 ans. Il est de plus en plus difficile de déterminer si le bénéficiaire vit d'un revenu de fortune et non d'une activité lucrative. Les forfaits sont devenus un instrument de défiscalisation comme un autre.»

## Concessions de la majorité

Les partis de gauche se divisent toutefois sur un point: alors que le PS souhaite une abrogation du système y compris pour les forfaits en cours, les Verts privilégient son euthanasie, soit que le Département des finances cesse d'accorder des forfaits.

Des critiques de gagne-petit? Pas vraiment. La preuve, la Commission fiscale du Parlement a décidé de proposer un contre-projet à l'initiative. Il faut dire que ces dernières années, Zurich, Schaffhouse, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Appenzell RE ont supprimé leurs forfaits. A Genève, la majorité, qui craint un exode fiscal vers le canton de Vaud si cet impôt était supprimé, propose d'adapter le système et en faisant passer le montant imposable minimum de 400 000 à 600 000 francs, ce qui revient en bout de course «à une augmentation d'impôt de 47%», explique dans son rapport de majorité le député MCG Pascal Spuhler.

Selon la majorité, formée de l'Entente, de l'UDC et du MCG, le contre-projet maintient des forfaits «car le type de contribuable concerné est intéressant financièrement pour les caisses de l'Etat» et pour la collectivité. Ces contribuables soutiendraient en outre les sports et la culture. Il s'adapterait enfin à la révision de loi fédérale du 28 novembre 2012, qui durcissait les conditions d'octroi des forfaits fiscaux, tout en les durcissant plus encore, «ce qui va un peu dans le sens des initiants», estime Pascal Spuhler.